



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE
124, RUE PILEU
MASHTEUATSH (QUÉBEC) G0W 2H0
TÉLÉPHONE : 418 275-5386, POSTE 1260
TÉLÉCOPIE : 418 275-7062

PROGRAMME DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

UNE PISTE VERS L'EMPLOI

ATUSSEUN MESHKANAU

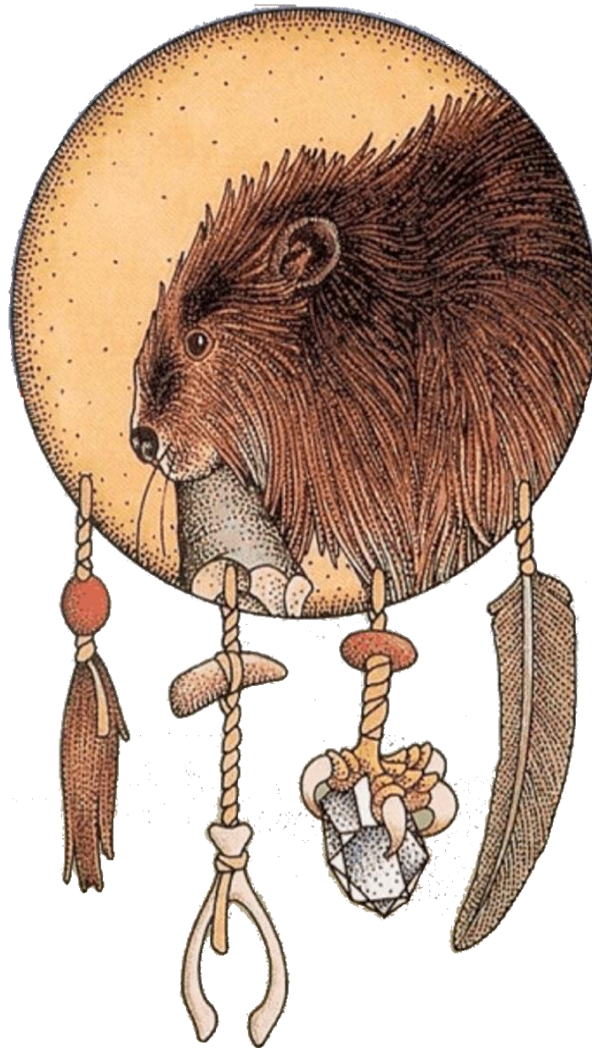


Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | PRÉAMBULE | 3 |
| 2. | OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME..... | 3 |
| 3. | CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME..... | 4 |
| 3.1 | Participant | 4 |
| 3.2 | Employeur | 4 |
| 3.3 | Conditions d'admissibilité..... | 4 |
| 4. | MESURE A – AIDE ET CONSEIL..... | 4 |
| 4.1 | Mesure A1 – Information sur le marché du travail et à la formation | 4 |
| 5. | MESURES B - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT | 5 |
| 5.1 | Mesure B1 – Formation professionnelle | 5 |
| 5.2 | Mesure B1a) – Lancement d'une entreprise | 5 |
| 5.3 | Mesure B2 – Formation générale | 6 |
| 6. | MESURES C – EMPLOYABILITÉ | 7 |
| 6.1 | Mesure C1 – Initiative de création d'emploi | 7 |
| 6.2 | Mesure C1e) - Emplois étudiants | 8 |
| 6.3 | Mesure C1f) – Formation en milieu de travail | 9 |
| 6.4 | Mesure C2 – Aide au travailleur autonome..... | 10 |
| 7. | DEMANDE DE RÉVISION | 10 |
| 8. | PÉNALITÉ | 10 |
| 9. | RÉSULTATS ET RENDRE COMPTE..... | 10 |
| 9.1 | Résultats escomptés | 10 |
| 9.2 | Rendre compte..... | 10 |

1. PRÉAMBULE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, par le biais de son service du Développement de la main-d'œuvre (DMO) a développé en 1998 une nouvelle approche d'intervention en adoptant « Une piste vers l'emploi ». Ce programme s'adresse à ceux qui sont sans emploi, aux travailleurs, aux étudiants et aux employeurs désireux de développer la main-d'œuvre et à ceux qui sont à la recherche d'employés. Plusieurs intervenants sont mis à la disposition des participants et promoteurs pour les accompagner dans leur démarche. Avec la collaboration des partenaires du milieu, l'équipe du DMO vise à mieux appuyer les personnes ayant des obstacles pour réintégrer le marché du travail. À cet effet, des ententes pourraient être conclues avec différents partenaires.

Ce guide a fait l'objet de différentes modifications depuis 2003 et à nouveau en 2017, il est révisé continuellement et nous vous présentons désormais un programme qui reprend les trois types de mesures prévues à l'entente EDSC-APNQL.

Les mesures

- ❖ La mesure A : Aide et conseil
 - **A1** Information sur le marché du travail

- ❖ Les mesures B : Formation et perfectionnement
 - **B1** Formation professionnelle
 - **B1a)** Lancement d'une entreprise
 - **B2** Formation générale

- ❖ Les mesures C : Employabilité
 - **C1** Initiative de création d'emploi
 - **Volet A** Exploration
 - **Volet B** Insertion
 - **Volet C** Intégration

 - **C1e)** Emploi étudiant
 - **Volet Insertion**
 - **Volet Général**

 - **C1f)** Formation en milieu de travail

 - **C2** Aide au travailleur autonome

Pour obtenir des services, via ce programme, la personne intéressée doit se présenter aux bureaux du Développement de la main-d'œuvre (DMO) de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et compléter une demande d'accompagnement à titre de participant ou de promoteur. Par la suite, un intervenant informera et accompagnera le client dans la mesure répondant à ses besoins.

Le guide d'application du programme *ATUSSEUN MESHKANAU – UNE PISTE VERS L'EMPLOI*, a été élaboré pour faciliter la compréhension et l'application du programme. Le guide et ses formulaires sont disponibles sur le site internet : www.mashteuiatsh.ca sous l'onglet : **Accès rapide ; Emploi et formation ; Programmes et services aux individus et aux entreprises ; Volet emploi et formation.**

2. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Offrir des services et des mesures d'emploi et de formation au Pekuakamiulnuatsh, dans l'optique de les intégrer ou de les soutenir dans leur démarche académique et professionnelle.

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

3.1 Participant

Pour accéder à une **mesure A**, le participant doit :

- a) Être membre inscrit de la bande des Pekuakamiulnuatsh.

Pour accéder à une **mesure B ou C**, le participant doit :

- a) Être membre inscrit de la bande Pekuakamiulnuatsh;
- b) Avoir sa résidence permanente dans la communauté de Mashteuiatsh (ou dans un camp dûment numéroté par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) ou résider dans toute autre communauté autochtone du Québec;
- c) Ne pas être en période d'attente au programme Atusseun Meshkanau, Nishkatsh Upashuatsh ou de la Stratégie Urbaine.

3.2 Employeur

Pour accéder à une **mesure C**, l'employeur doit :

- a) Être constitué légalement, être dûment enregistré au Registre des Entreprises du Québec et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et posséder un numéro d'entreprise (NEQ);
- b) Être une entreprise privée ou un OBNL;
- c) Posséder une place d'affaires clairement identifiée, d'où il opère ses activités;
- d) Avoir la capacité de contribuer au salaire du participant, si applicable;
- e) Ne pas être en période d'attente au programme Une piste vers l'emploi ou de la Stratégie Urbaine.

3.3 Conditions d'admissibilité

Le participant ou l'employeur qui désire bénéficier d'une **mesure B ou C** devra :

- a) Compléter une demande d'accompagnement préférablement avant le début du projet. *À l'exception des emplois étudiants.*
- b) Remettre les documents exigés dans les délais prescrits par le programme.
- c) Prendre une entente de remboursement avant l'analyse de son dossier, s'il y a lieu.

Une analyse du dossier impliquant minimalement une rencontre ou un entretien téléphonique sera effectué pour évaluation. Si la décision est favorable, le client devra signer une entente dans laquelle toutes les modalités seront inscrites, et compléter un plan d'action avec la ressource appropriée. L'admissibilité est relative à la disponibilité budgétaire du DMO.

4. MESURE A – AIDE ET CONSEIL

4.1 Mesure A1 – Information sur le marché du travail et à la formation

4.1.1 Objectifs spécifiques

Permettre à l'individu d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'intégration au marché du travail.

Aider l'individu en recherche d'emploi à préciser ses besoins en matière d'employabilité.

Fournir des outils et des moyens de communication entre les chercheurs d'emploi et les employeurs, via l'offre de service de placement ou d'aide-conseil.

4.1.2 Activités admissibles

- ◆ Services d'orientation professionnelle
- ◆ Activités d'aide à la recherche d'emploi;
(Rédaction de curriculum vitae, préparation à une entrevue, etc...)
- ◆ Session privée ou publique d'informations
- ◆ Conseiller en formation
- ◆ Salle multiservice
(Babillard d'offre d'emploi, ordinateurs disponibles pour recherche d'emploi)
- ◆ Et plus encore.

5. MESURES B - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

5.1 Mesure B1 – Formation professionnelle

5.1.1 Objectif spécifique

Permettre au participant d'acquérir des compétences professionnelles liées à un emploi.

5.1.2 Critères spécifiques

- a) Avoir dix-huit (18) ans et plus, ou avoir un enfant à charge ;
- b) Avoir quitté le système scolaire secteur jeune depuis au moins un (1) an.

5.1.3 Formations admissibles

S'il y a lieu, la formation peut être complémentaire à une formation déjà soutenue par la présente mesure :

- ◆ Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)
- ◆ Attestation de formation professionnelle (AFP)
- ◆ Attestation d'études professionnelles (AEP)
- ◆ Attestation spécialisée professionnelle (ASP)
- ◆ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- ◆ Formation constituant un préalable à l'emploi

N.B. Ces formations doivent être publiques et accréditées. Des exceptions pourront être accordées selon le contenu du programme de formation, la durée et le coût total comparatif.

5.1.4 Aide financière

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

5.2 Mesure B1a) – Lancement d'une entreprise

5.2.1 Objectif spécifique

Aider le participant à se consacrer entièrement au premier stade de création d'une entreprise, soit à l'élaboration et la planification de son projet dans le cadre de la formation.

5.2.2 5.2.2 Condition spécifique d'admissibilité

Le projet du participant doit être approuvé et référé par la Société de Développement Économique Ilnu (SDEI) ou une ressource professionnelle reconnue. Ex : Centre Local de Développement (CLD).

5.2.3 Formation admissible

- ◆ Formation « Lancement d'une entreprise » offerte par un Centre de Formation Professionnelle.

5.2.4 Aide financière

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

5.3 Mesure B2 – Formation générale

5.3.1 Objectif spécifique

Permettre à une clientèle adulte d'acquérir les préalables pour intégrer une formation professionnelle ou pour obtenir un diplôme d'études secondaires afin d'accéder à des études postsecondaires ou dans le but d'obtenir un emploi stable.

5.3.2 Critère spécifique

Avoir dix-huit (18) ans et plus, ou avoir un enfant à charge;

5.3.3 Formations admissibles

- ◆ Alphabétisation;
- ◆ Formation générale aux adultes;
- ◆ Services d'intégration sociaux professionnels (S.I.S.)

5.3.4 Aide financière

L'aide financière dépend de la situation du participant et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

6. MESURES C – EMPLOYABILITÉ

6.1 Mesure C1 – Initiative de création d'emploi

VOLET A - EXPLORATION

6.1.1 Objectif spécifique

Permettre au participant qui connaît des difficultés d'intégration à l'emploi d'explorer un emploi qui permet le développement ou le maintien des compétences. Les projets doivent viser le développement d'une plus grande autonomie et doivent servir de tremplin vers un emploi durable ou une expérience de travail significative.

6.1.2 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine et d'un maximum de quarante (40) heures par semaine;
- ◆ Une période maximale de quatre à six (4 à 6) semaines.

VOLET B - INSERTION

6.1.3 Objectif spécifique

Permettre au participant le développement d'habileté, d'attitude ou de comportement favorisant l'insertion professionnelle.

6.1.4 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine et d'un maximum de quarante (40) heures par semaine;
- ◆ Une période maximale de douze (12) semaines.

VOLET C - INTÉGRATION

6.1.5 Objectif spécifique

Permettre au participant d'obtenir un emploi durable et/ou d'acquérir une expérience de travail transférable.

6.1.6 Activités admissibles

- ◆ Un emploi d'un minimum de vingt-cinq (25) heures par semaine et d'un maximum de quarante (40) heures par semaine;
- ◆ Une période maximale de douze (12) semaines.

6.1.7 Aide financière

L'aide financière devra être convenue entre le promoteur, le participant et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

6.2 Mesure C1e) - Emplois étudiants

6.2.1 Objectifs généraux

Permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'intégration au marché du travail.

Offrir aux employeurs un soutien financier et un suivi personnalisé pour permettre l'embauche de main-d'œuvre étudiante.

6.2.2 Critères généraux d'admissibilité

L'employeur doit :

- a) Déposer une demande d'emploi étudiant lors de l'appel annuel des demandes.
- b) S'assurer qu'en aucun temps, un emploi relié à l'embauche d'un étudiant ne doit entraîner le licenciement d'un employé régulier;

L'étudiant doit :

- a) Être âgé entre 14 et 30 ans au moment de commencer l'emploi.
- b) Être inscrit à temps plein pendant l'année scolaire en cours et prévoir retourner aux études à temps plein durant l'année scolaire suivante. Il doit fournir les documents exigés à cette fin à son employeur dans les délais prévus par le programme.
- c) Posséder obligatoirement un numéro d'assurance sociale

6.2.3 Paramètres spécifiques de la subvention salariale

La subvention salariale correspondra au taux du salaire minimum québécois en vigueur et sera versée selon un maximum d'heures qui tient compte du niveau d'études de l'étudiant.

| <u>Niveau d'études</u> | <u>Nombre d'heures maximales</u> |
|------------------------|----------------------------------|
| Étudiant secondaire | 240 heures |
| Étudiant collégial | 400 heures |
| Étudiant universitaire | 480 heures |

6.2.4 Aide financière

L'aide financière devra être convenue entre le promoteur, le participant et PekuakamiInuatsh Takuhikan et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

6.2.5 Volet – GÉNÉRAL emploi étudiant

Objectif spécifique

Permettre aux employeurs de développer des emplois d'été stimulants et enrichissants pour les étudiants, afin de les aider à faire un choix de carrière réfléchi et à se préparer en vue de leur intégration future au marché du travail.

Critères spécifiques d'admissibilité

L'employeur doit :

- a) Offrir obligatoirement, un horaire de travail d'un minimum de 30 heures par semaine;
- b) Posséder son siège social dans la communauté de Mashteuiatsh et y opérer ses activités principales.

6.2.6 Volet – INSERTION emploi étudiant

Objectif spécifique

Transférer en situation réelle de travail, les apprentissages réalisés en cours de formation afin de se préparer à la vie professionnelle. Les formations réalisées sont la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Critères spécifiques d'admissibilité

- a) L'étudiant doit être inscrit dans le programme Parcours de formation axé sur l'emploi durant l'année scolaire en cours.
- b) Les projets d'emploi étudiant et les employeurs sont identifiés par l'établissement scolaire Kassinu Mamu;
- c) La durée minimale et maximale des heures de travail est déterminée par l'établissement scolaire en collaboration avec l'employeur.

6.3 Mesure C1f) – Formation en milieu de travail

6.3.1 Objectif spécifique

Permettre au promoteur de développer les compétences de son personnel, membre inscrit de la bande, à l'emploi.

6.3.2 Formation admissible

- ◆ Formation reconnue et accréditée permettant le développement de compétences du personnel.

6.3.3 Condition spécifique d'admissibilité

- a) Posséder son siège social dans la communauté de Mashteuiatsh et y opérer ses activités;
- b) Déposer une demande écrite et détaillée à la réception du DMO préférablement avant le début du projet.

6.3.4 Aide financière

L'aide financière devra être convenue entre le promoteur et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

6.4 Mesure C2 – Aide au travailleur autonome

6.4.1 Objectif spécifique

Offrir un soutien financier au participant afin de lui permettre d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en démarrant son entreprise

6.4.2 Conditions spécifiques d'admissibilité

- a) Le participant doit travailler à plein temps dans le projet d'entreprise;
- b) Le participant doit détenir un minimum de 51% des parts de l'entreprise;
- c) Le plan d'affaires doit être approuvé et référé par la SDEI ou une ressource professionnelle reconnue. Ex. : Centre Local de Développement (CLD).

6.4.3 Activité admissible

- ◆ Démarrage de l'entreprise.

6.4.4 Aide financière

L'aide financière devra être convenue entre le participant, la ressource professionnelle reconnue et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et sera déterminée au moment de l'admissibilité. Consulter le guide d'application du programme pour plus de détails.

7. DEMANDE DE RÉVISION

Suite à la décision rendue dans le cadre de ce programme, le participant ou l'employeur qui croit qu'une erreur a été commise ou qui a de nouvelles informations à transmettre, peut déposer une DEMANDE DE RÉVISION détaillée par écrit, dans les quarante (40) jours suivant la réception de la décision en l'adressant à la Direction Développement de la main-d'œuvre à l'adresse suivante : **124, rue Pileu, Mashteuiatsh (Québec) GOW 2H0**, ou par courriel à l'adresse suivante : receptiondmo@mashteuiatsh.ca. Au-delà du délai de quarante (40) jours, la demande de révision sera refusée.

8. PÉNALITÉ

Un participant ou un promoteur qui a abandonné une mesure sans motif valable ou dont la mesure a pris fin suite à une décision du service du Développement de la main-d'œuvre en raison du non-respect de l'entente ou qui a fait de fausses déclarations devra attendre une (1) année avant d'être admissible de nouveau, et ce à partir de la date à laquelle c'est terminé la mesure :

- Une (1) année (pour abandon sans motif valable ou non-respect de l'entente);
- Deux (2) années (pour fausse déclaration. Cette fausse déclaration pourrait entraîner des accusations criminelles.)

9. RÉSULTATS ET RENDRE COMPTE

9.1 Résultats escomptés

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Katakuhimatsheta (Conseil des Élus) établissent annuellement les résultats spécifiques escomptés et confirment les indicateurs qui serviront de paramètres d'évaluation.

9.2 Rendre compte

Éducation et main-d'œuvre rendra compte de l'administration du programme à Katakuhimatsheta annuellement. Les éléments requis pour le rendre compte sont :

- Le rapport financier ;
- Le nombre d'individus accompagnés et la mesure octroyée;
- L'évaluation en regard du niveau d'atteinte des résultats spécifiques déterminés.

Le rendre compte aux Pekuakamiulnuatsh se fera via le rapport annuel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.